

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL 06 MARS 2023 À 19H

Sous la présidence de M. Gaston LATSCHA, Maire.

L'an deux mille vingt-trois, le 6 mars à 19h, le Conseil Municipal de la commune de Hésingue étant réuni en séance ordinaire à la mairie de Hésingue, après convocation légale, en date du 2 mars 2023.

Étaient présents : Yann ALIBERT, Cathy ARNOLD, Denis ARNOUX, Rémy CASTRO, Josiane CHAPPEL, Sylvie GRUNTZ, Jean HERTZOG, Anne KARABABA, Jean-Luc KOCH, Claudia KUNTZELMANN, Christian LANDAUER, Paul LATSCHA, Stéphane MARTIN, Christophe OUDOT, Nathalie REIBEL, Jocelyne SCHIRCH, Adeline SCHWEITZER, Vincent SCHWEITZER, Cédric SCHWIRLEY, Chantal SENFT

Procurations :

Nicolas CHRISTEN donne procuration à Gaston LATSCHA

Fabienne BOULIER donne procuration à Cédric SCHWIRLEY

Secrétaire de séance : Mireille JOSEPH

2023-16 Création de 2 emplois permanents

Monsieur le maire expose :

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Compte tenu de l'évolution des effectifs de la collectivité, des nombreux projets d'aménagements communaux et de l'augmentation prévisible du nombre d'habitants, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

Considérant la nécessité de seconder Monsieur le Secrétaire Général de Mairie, dans ses fonctions de direction, de coordination et d'animation des services municipaux, notamment en matière de finances, urbanisme, acquisitions foncières, ressources humaines.

Considérant la nécessité de seconder Monsieur le Directeur des Services Techniques dans ses fonctions et attributions notamment en matière de gestion des marchés publics, de gestion des dossiers de subventions (de l'État, de la Région et du Département, des établissements publics de coopération intercommunale, de l'ARS ou tout autre organisme), d'assurances (contrats et suivi sinistres).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

. la création d'un emploi permanent relevant du grade d'attaché territorial ou d'attaché territorial principal à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35èmes) pour remplir les fonctions de secrétaire général de mairie adjoint, à compter du 1^{er} avril 2023.

. la création d'un emploi permanent relevant du grade de rédacteur territorial, de rédacteur principal de 2^{ème} classe ou de rédacteur principal de 1^{ère} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35èmes), pour remplir les fonctions de gestionnaire de marchés publics, subventions et assurances, à compter du 1^{er} avril 2023.

Ces postes devront être pourvu par un fonctionnaire.

Cependant, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, Monsieur le Maire demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de créer un emploi permanent relevant du grade d'attaché territorial ou d'attaché territorial principal à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35èmes) pour remplir les fonctions de secrétaire de mairie adjoint, à compter du 1^{er} avril 2023.

Décide de créer un emploi permanent relevant du grade de rédacteur territorial, de rédacteur principal de 2^{ème} classe ou de rédacteur principal de 1^{ère} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35èmes) pour remplir les fonctions de gestionnaire de marchés publics, subventions et assurances, à compter du 1^{er} avril 2023.

Dit que les agents nouvellement recrutés bénéficieront des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité.

Autorise Monsieur le Maire :

- à procéder au recrutement de fonctionnaires sur ces emplois permanents et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- à procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

- à recruter sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 6 ans.

Décide d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2023.

Fait à Héringue, le 7 mars 2023

Le maire,

Gaston LATSCHA

